

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue par voie électronique à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 12 avril 2021.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Philip Panet-Raymond
EST ABSENTE :	La conseillère	Hélène Akzam
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

Seul le maire est présent à l'hôtel de ville, tous les autres participants sont en visioconférence.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-04-096

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-097

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Aucun dépôt.

4 URBANISME

La conseillère Marie-Hélène Fortin fait la présentation des demandes de dérogation mineure. Les personnes intéressées par ces demandes pouvaient se faire entendre du Conseil par voie électronique auprès du service Permis et Inspections.

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 24 mars 2021 conformément à la loi;

Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, le conseiller Philip Panet-Raymond mentionne qu'il sera le propriétaire du 135-139 rue Hertel au terme d'une transaction immobilière.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

2021-04-098

a)

D'accorder la dérogation mineure visant à permettre une marge avant de 1,29 mètre, alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une marge avant minimale de 7 mètres dans la zone H-39, pour la propriété située au **135-139, rue Hertel (Lot 3 004 609)**, le tout conformément à la recommandation 2021-03-024 du C.C.U.;

2021-04-099

b)

D'accorder la dérogation mineure visant à permettre un empiètement de l'aire de stationnement en front du bâtiment de 3,96 mètres, alors que le quatrième alinéa de l'article 102 du Règlement de zonage 801 prévoit un empiètement maximum de 2 mètres, à la condition que le pavage soit arrêté à au plus 3,65 mètres passé le mur avant du garage projeté, dans l'espace à droite de celui-ci, ce qui correspond à la moitié de la profondeur du garage, pour la propriété située au **265, rue Rose-Alma (Lot 2 778 027)**, le tout conformément à la recommandation 2021-03-025 du C.C.U.;

2021-04-100

c)

D'accorder la dérogation mineure visant à permettre une marge de recul arrière de 5,06 mètres et une marge de recul latérale gauche de 2,10 mètres, alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une marge de recul arrière minimale de 6 mètres et une marge de recul latérale minimale de 3 mètres dans la zone H-97, pour la propriété située au **186, rue Jean-Pierre (Lot 2 779 327)**, le tout conformément à la recommandation 2021-03-26 du C.C.U.;

2021-04-101**d)**

D'accorder la dérogation mineure visant à permettre que la façade du bâtiment principal soit recouverte de 21 % de matériaux autorisés, alors que le sous-paragraphe a) du premier alinéa du paragraphe 3 de l'article 68 du Règlement de zonage 801 demande que plus de la moitié de la façade soit recouverte de pierre, de maçonnerie, le bois ou produit de bois de finition extérieure peint ou traité, le bloc de béton architectural ou les agrégats, pour la propriété située au **149, rue Maurice (Lots 2 778 734, 2 778 732 et 2 778 699)**, le tout conformément à la recommandation du Chef permis et inspections;

2021-04-102**e)**

D'accorder la dérogation mineure visant à permettre l'implantation de la maison à 38,10 mètres, alors que le Règlement de zonage 801 prévoit une marge avant de 32,13 mètres dans la zone H-17, pour la propriété située au **250, rue Westgate (Lot 3 005 026)**, le tout conformément à la recommandation 2021-01-017 du C.C.U.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-103**4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 17 mars 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la nouvelle structure d'affichage proposée pour la commande à l'auto du Tim Horton's situé au **198, boulevard Labelle**, le tout conformément à la recommandation 2021-03-04 du C.C.U. ;
- b) D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment et sur poteaux du commerce Foliole situé au **287, boulevard Labelle**, à la condition que le fond de l'enseigne sur poteaux soit blanc et le lettrage noir pour s'harmoniser avec les autres commerces s'affichant sur la même structure, le tout conformément à la recommandation 2021-03-05 du C.C.U. ;
- c) D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment et sur poteaux du commerce Bureau en gros situé au **315, boulevard Labelle**, à la condition que la couleur du fond de l'enseigne sur poteaux soit noire et le lettrage blanc, le tout conformément à la recommandation 2021-03-06 du C.C.U. ;
- d) D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment et sur poteaux du commerce Rachels situé au **399, chemin de la Grande-Côte**, à la condition que le « S » présenté en couleur sur l'enseigne proposée sur la structure d'affichage commune soit d'un dégradé de gris, le tout conformément à la recommandation 2021-03-07 du C.C.U. ;

- e) D'approuver l'affichage commercial dans la vitrine et sur le bâtiment du commerce Équilibre en soi situé au **401B, chemin de la Grande-Côte**, le tout conformément à la recommandation 2021-03-08 du C.C.U. ;
- f) D'approuver l'affichage commercial sur bâtiment et sur poteau pour la garderie Bichou située au **441, chemin de la Grande-Côte**, à la condition que le texte sur l'enseigne sur poteaux soit de couleur noire et le dessin de cette même enseigne soit de tons de gris, le tout sur fond de couleur blanche, le tout conformément à la recommandation 2021-03-09 du C.C.U. ;
- g) D'approuver la modification des revêtements extérieurs pour le bâtiment situé au **255, boulevard Labelle**, à la condition que des précisions soient apportées au niveau de l'éclairage lors de la présentation du projet final pour le stationnement et les enseignes, le tout conformément à la recommandation 2021-03-10 du C.C.U. ;
- h) D'approuver la modification des revêtements extérieurs pour le bâtiment situé au **262, rue Fairfield**, le tout conformément à la recommandation 2021-03-11 du C.C.U. ;
- i) D'approuver le remplacement du revêtement extérieur d'aluminium par du bois pour le bâtiment situé au **232, rue Fairfield**, le tout conformément à la recommandation 2021-03-12 du C.C.U. ;
- j) D'approuver le remplacement des revêtements extérieurs pour le bâtiment situé au **598, rue Pinot**, le tout conformément à la recommandation 2021-03-13 du C.C.U. ;
- k) D'approuver le remplacement des revêtements extérieurs pour un revêtement de type canexel de couleur kaki pour le bâtiment situé au **451, rue Northcote**, le tout conformément à la recommandation 2021-03-14 du C.C.U. ;
- l) D'approuver le remplacement des revêtements extérieurs pour un revêtement de bois ou de canexel blanc pour le bâtiment situé au **351, rue de Rosemère**, le tout conformément à la recommandation 2021-03-15 du C.C.U. ;
- m) D'approuver le remplacement des revêtements extérieurs pour le bâtiment situé au **340, rue des Plaines**, à la condition que le déclin d'aluminium au-dessus du garage soit installé à la verticale ou à l'horizontale et non un jeu des deux orientations, le tout conformément à la recommandation 2021-03-16 du C.C.U. ;
- n) D'approuver le projet d'agrandissement et le remplacement du revêtement extérieur par du canexel de couleur gris loup ainsi que du bardeau de cèdre blanc pour le bâtiment situé au **172, rue Glendale**, le tout conformément à la recommandation 2021-03-18 du C.C.U. ;
- o) D'approuver le projet d'agrandissement et de remplacement des revêtements extérieurs en façade pour le bâtiment situé au **238, montée Sanche**, à la condition qu'un matériau de revêtement léger soit utilisé à l'étage, dans la section de droite, de la même teinte que le matériau proposé, le tout conformément à la recommandation 2021-03-21 du C.C.U. ;
- p) D'approuver la modification des revêtements extérieurs pour le bâtiment situé au **216, rue des Buissons**, le tout conformément à la recommandation 2021-03-28 du C.C.U. ;
- q) D'approuver la nouvelle construction au **250 rue Westgate**, le tout conformément à la recommandation 2021-01-13 du C.C.U. ;

- r) D'approuver la nouvelle construction au **149, rue Maurice**, le tout conformément à la recommandation du Chef permis et inspections ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 AUTRE RÉGLEMENTATION

2021-04-104

- 6.1** 945-01 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 945 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 570 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS 2 778 661, 2 780 024, 2 899 574 ET 2 899 607 POUR AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 84 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN LOT ADDITIONNEL, LE LOT 2 778 648 – DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE- AUCUNE DEMANDE ÉCRITE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 945-01, lequel indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

7 CONSEIL

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2021-04-105

- 8.1** DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 7 AVRIL 2021

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 7 avril 2021.

9 SERVICES JURIDIQUES

2021-04-106

- 9.1** ADJUDICATION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE DOMMAGES – TERME 2021-2022

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Rosemère au regroupement des villes et régions des MRC Thérèse-De Blainville et Mirabel et la Ville de Saint-Eustache, pour l'achat en commun d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que les assurances biens, bris de machines, délits, responsabilité civile, automobile et responsabilité municipale sont venues à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le Regroupement a mandaté Fidema Groupe Conseils inc. pour procéder à un appel d'offres pour l'octroi des contrats d'assurances de dommages pour la période du 31 mars 2021 au 31 mars 2026, conformément à la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT l'état actuel du marché de l'assurance et des hausses agressives des primes que tous les regroupements ont subi dans les deux dernières années en lien avec les crises environnementales et pandémiques ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme FIDEMA Groupe conseils inc. en date du 26 mars 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'accepter l'offre conforme de la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour le contrat des assurances (Bloc A et B) pour la période du 31 mars 2021 au 31 mars 2026, les primes déposées étant applicables uniquement pour la période du 31 mars 2021 au 31 mars 2022, tel qu'indiqué au tableau ci-dessous;

D'accepter l'offre conforme de la firme La Capitale pour le contrat des assurances automobiles (Bloc C) pour la période du 31 mars 2021 au 31 mars 2026, les primes déposées étant applicables uniquement pour la période du 31 mars 2021 au 31 mars 2022, tel qu'indiqué au tableau ci-dessous;

Assurance de dommages et de biens	PRIMES (taxe en sus)
Biens (Bloc A)	63 366 \$
Bris de machines (Bloc A)	1 900 \$
Délits (Bloc A)	2 950 \$
Frais de courtage (Bloc A et B)	21 538 \$
Responsabilité civile primaire (Bloc B)	23 509 \$
Responsabilité civile excédentaire (Bloc B)	12 620 \$
Responsabilité municipale (Bloc B)	31 933 \$
Automobile des propriétaires (Bloc C)	13 520 \$
Automobile des garagistes (Bloc C)	873 \$
TOTAL	172 209 \$ taxe en sus

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02 198 00 420 du fonds général;

La présente résolution tient lieu de contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-107

9.2 ENTENTE CONCERNANT L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES ET UN FONDS DE GARANTIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère fait partie d'un regroupement permettant d'acheter en commun des assurances de dommages, de créer un fonds de garantie annuel et de pourvoir à sa gestion;

CONSIDÉRANT qu'une entente à cette fin a été conclue entre les organismes et que celle-ci est venue à échéance le 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que les organismes désirent devenir partie à une nouvelle entente s'échelonnant sur une période de 2 ans et qu'il y a donc lieu de convenir d'une nouvelle entente pour cette période ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente concernant l'achat en commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies de la MRC de Thérèse-De Blainville et des villes de Mirabel et Saint-Eustache ;

D'autoriser le paiement de la quote-part au fonds de garantie au montant de 72 938 \$ par année pour les termes 2021-2022 et 2022-2023 ;

D'autoriser le paiement des honoraires d'une firme de courtier d'assurances, consultant du regroupement, selon la proportion attribuable à Rosemère (9,1 %) ;

D'autoriser le paiement des honoraires de la Ville de Blainville, selon la proportion attribuable à Rosemère (9,1 % de 10 500 \$), soit un montant de 955,50 \$;

De mandater la greffière pour représenter la Ville de Rosemère au comité prévu à l'entente ;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 54-161-00-100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-108

9.3 ACQUISITION DES LOTS 2 778 661, 2 780 024, 2 899 574 ET 2 899 607 APPARTENANT À M. BEAUDET – FORÊT DU GRAND COTEAU

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une confirmation favorable de la CMM à sa demande de subvention pour l'acquisition de terrains dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en place de la trame verte et bleue;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu l'approbation du Règlement d'emprunt 945 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à conserver à perpétuité les caractéristiques naturelles sises sur les lots visés par l'acquisition et à reconnaître la contribution de la famille Beaudet sur le site ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

De convenir d'un acte de vente afin d'acquérir les lots 2 778 661, 2 780 024, 2 899 574 et 2 899 607 auprès de l'entreprise 1864-9947 Québec inc. ;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir entre les parties ;

D'autoriser la dépense de la somme de 1 400 000 \$ taxes en sus, à même le Règlement d'emprunt 945.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-109

9.4 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE POUR ET AU NOM DE LA VILLE EN MATIÈRE PÉNALE

CONSIDÉRANT qu'en matière pénale, toute poursuite peut être intentée par la Ville lors d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal;

CONSIDÉRANT que les poursuites pénales sont intentées au moyen de constat d'infraction et que l'employé municipal ou le mandataire doit détenir une autorisation écrite du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 147 du Code de procédure pénale prévoit que cette autorisation écrite peut être générale ou spécifique;

CONSIDÉRANT le départ de M. Dimitri Baussan, ce 10 avril dernier;

CONSIDÉRANT que de nouvelles personnes se sont jointes à l'équipe du service Permis et inspections;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'autoriser les employés mentionnés à l'annexe A, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à délivrer des constats d'infraction et à intenter toute poursuite pénale devant la Cour municipale au nom de la Ville de Rosemère, et ce, pour toute infraction libellée aux règlements municipaux inscrits à ladite annexe, jusqu'au terme de leur emploi.

La présente résolution abroge et remplace la résolution 2020-10-377.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

2021-04-110

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – DU 8 MARS AU 6 AVRIL 2021

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 4 011 588,65 \$ pour la période du 8 mars au 6 avril 2021.

2021-04-111**10.2** DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES – MARS 2021

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

2021-04-112**10.3** DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la chef de service en gestion de l'approvisionnement dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

2021-04-113**10.4** ALLÈGEMENTS FISCAUX – CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles émanant de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite permettre aux citoyens de reporter les paiements prévus le 3 mars 2021 et le 3 mai 2021 au 5 juillet 2021 sans impact financier;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de décréter un taux d'intérêt de 0 % sur toutes créances impayées par les citoyens, les commerçants et les entreprises du 4 mars 2021 au 5 juillet 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**2021-04-114****11.1** TP-257 – ADJUDICATION DE CONTRAT – PLANTATION D'ARBRES ET ARROSAGE D'ARBRES EXISTANTS POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 12 janvier 2021 sur SEAO ainsi que le journal Nord-Info du 20 janvier 2021 pour le projet TP-257 - Plantation d'arbres et arrosage d'arbres existants pour l'année 2021, 7 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 10 février 2021;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Max-Émile Boucher tonte de pelouse;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-257 - Plantation d'arbres et arrosage d'arbres existants pour une période ferme d'un an pour l'année 2021, plus deux années d'option 2022 et 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Max-Émile Boucher tonte de pelouse, selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 26 690,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2021.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-463-90-640 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-115

11.2 ST-216 – ADJUDICATION DE MANDAT – PROGRAMME DE TRAVAIL COMPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été accordé à Solmatech au montant de 52 650,05 \$, taxes en sus, pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux d'infrastructures et d'ouvrages municipaux pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance des profondeurs des conduites présentées à la série de plans *Amélioration du drainage secteur rue de l'Érablière collecteur Érablière* de la firme MLC associés inc., Solmatech propose un programme de travail complémentaire;

CONSIDÉRANT que les honoraires professionnels de 11 100,00 \$, taxes en sus, ajoutés au contrat d'origine porteront ce mandat à une somme totale de 63 750,05 \$, taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'accepter le programme de travail complémentaire, incluant le prolongement des forages, les analyses géotechniques complémentaires ainsi que l'indexation des résultats à l'étude géotechnique en cours, proposé par Solmatech d'un montant de 11 100,00\$, taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même le règlement d'emprunt 935.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-116

11.3 ST-226 – PLAN DE MOBILITÉ R-117 – LIEN CYCLABLE SOUS L'A-640 – RENÉ A. ROBERT ET BOULEVARD LABELLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a sollicité la Ville de Sainte-Thérèse pour défrayer la moitié des coûts concernant la réalisation des plans et devis pour le lien sous l'autoroute 640, boulevard René A. Robert étant donné que ce lien se fera à partir du boulevard Roland-Durand jusqu'à la Ville de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Thérèse s'est engagée au paiement de 50 % des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour le lien susmentionné, tel qu'il appert de la résolution 2021-106 du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie la Ville de Sainte-Thérèse a sollicité la Ville de Rosemère pour défrayer la moitié des coûts reliés à la préparation des plans et devis pour le lien multifonctionnel sous l'autoroute 640 strictement entre le boulevard Desjardins et la Place Rosemère;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'accepter la demande de la Ville de Sainte-Thérèse afin de s'engager à participer financièrement au paiement de 50 % des honoraires professionnels requis pour la préparation des plans et devis du projet de lien cyclo/piéton dans l'axe du boulevard Labelle entre le boulevard Desjardins Est et l'entrée de la Place Rosemère donnant sur le boulevard Labelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-117

11.4 ST-149 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES MAURICE, ROLAND ET JEAN – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9F 2019 – RAYMOND BOUCHARD EXCAVATION INC.

CONSIDÉRANT que le contrat de travaux de réfection des infrastructures des rues Maurice, Roland et Jean a été octroyé à la compagnie Raymond Bouchard Excavation inc. par la résolution 2019-06-248 pour un montant total approximatif de 1 850 207,50 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour est de 1 710 939,70 \$ taxes en sus et respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 26 février 2021 de M. Patrick O'Connor, ingénieur de la Ville de Rosemère, quant au paiement du décompte final numéro 9F pour les travaux réalisés en 2019 sur les rues Maurice, Roland et Jean;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés en 2019 ainsi qu'à la libération de 5 % de la retenue contractuelle à Raymond Bouchard Excavation inc. pour la réfection des infrastructures des rues Maurice, Roland et Jean;

De procéder au remboursement final de la retenue contractuelle pour les travaux effectués en 2019 par le paiement du certificat de paiement numéro 9F au montant de 35 728, 55 \$, taxes en sus, à Raymond Bouchard Excavation inc.

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt 893.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-118

11.5 ST-149 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE TYLEE – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9F 2019 – RAYMOND BOUCHARD EXCAVATION INC.

CONSIDÉRANT que le contrat de travaux de réfection des infrastructures de la rue Tylee a été octroyé à la compagnie Raymond Bouchard Excavation inc. par la résolution 2019-06-248 pour un montant total approximatif de 1 850 207,50 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour est de 1 710 939,70 \$ taxes en sus et respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 26 février 2021 de M. Patrick O'Connor, ingénieur de la Ville de Rosemère, quant au paiement du décompte final numéro 9F pour les travaux réalisés en 2019 sur la rue Tylee;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés en 2019 ainsi qu'à la libération de 5 % de la retenue contractuelle à Raymond Bouchard Excavation inc. pour la réfection des infrastructures de la rue Tylee;

De procéder au remboursement final de la retenue contractuelle pour les travaux effectués en 2019 par le paiement du certificat de paiement numéro 9F au montant de 41 702,61 \$, taxes en sus, à Raymond Bouchard Excavation inc..

D'autoriser cette dépense à même Règlement d'emprunt 910.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-119

11.6 TP-241 – MODIFICATION DU CONTRAT - COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-350 octroyant le contrat TP-241 – Collecte, transport et disposition des déchets à Enviro Connexions pour les années 2021 à 2025;

CONSIDÉRANT que les incidences de la pandémie de la COVID-19 liées au confinement et à la continuation du télétravail obligatoire ont engendré une augmentation de la quantité des matières résiduelles mise au chemin par les résidents;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a décidé d'ajouter des collectes supplémentaires des déchets les semaines du 18 janvier, 15 février et 15 mars 2021 pour pallier à cette augmentation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'approuver la modification du contrat TP-241 – Collecte, transport et disposition des déchets pour les années 2021 à 2025, octroyé à Enviro Connexions, pour l'ajout de trois collectes additionnelles pour un prix unitaire 16 117 \$, taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-461-10-446 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-120**11.7 TP-265 – ADJUDICATION DE CONTRAT – NETTOYAGE DE RUES AU MOYEN DE BALAI ASPIRATEUR**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été demandée pour le projet TP-265 Nettoyage de rues au moyen de balai aspirateur à 3 soumissionnaires invités;

CONSIDÉRANT que la soumission de la compagnie Entretiens J.R. Villeneuve inc. est la plus basse soumission et que celle-ci est jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Simon Coulombe directeur des travaux publics;

La conseillère Marie-Hélène Fortin s'absente à 21h15.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-265 – Nettoyage de rues au moyen de balai aspirateur pour l'année 2021 à la compagnie Entretiens J.R. Villeneuve inc. selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 30 600,00\$, taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-323-05-21.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-121**11.8 TP-269 – MODIFICATION DE CONTRAT - TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU PARC CHARBONNEAU**

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été accordé par délégation de pouvoir à l'entreprise Pro-Nord excavation pour des travaux de branchements des nouveaux services du chalet Charbonneau au montant 34 575,85 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que lors des travaux de branchements des nouveaux services, des retards et des travaux additionnels ont été requis dû à la nature du sol pour un montant additionnel de 25 116,75 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces travaux supplémentaires ajoutés au contrat d'origine porteront ce contrat à une somme totale de 59 692,60 \$, taxes incluses;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'approuver la modification accessoire du contrat TP-269 – Travaux de raccordement au parc Charbonneau à l'entreprise Pro-Nord excavation, selon les prix unitaires pour un montant de 21 845,40 \$, taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt 907.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-122**11.9 ST-182 – RÉFECTION DE LA GRANGE HAMILTON – DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-09-345**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-345 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications pour les travaux de restauration de la grange Hamilton;

CONSIDÉRANT le carnet de santé, produit par la firme d'architectes Nadeau Nadeau Blondin;

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Caroline Dufour, au poste de conseillère au développement et à la gestion durable du territoire;

CONSIDÉRANT que l'aide financière pour la restauration de biens patrimoniaux est offerte par le ministère de la Culture et des Communications;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère :

Renouvelle sa volonté de déposer une demande d'aide financière, dans le cadre du programme Aide aux immobilisations, volet 1 – Restauration de biens patrimoniaux;

Modifie la résolution 2020-09-345 pour remplacer le nom de Mme Nathalie Legault par Mme Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet;

S'engage à défrayer sa part du montant total des travaux et à assumer les dépassements de coûts, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-123**11.10 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN – 1^{ER} APPEL À PROJETS – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres)

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la municipalité, Mme Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

De confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-124

11.11 ST-171 – ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AUTOUR DU CHALET – PARC CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 9 février 2021 sur SEAO ainsi que le journal Nord-Info du 17 février 2021 pour le projet ST-171 – Travaux d'aménagement paysager autour du chalet – parc Charbonneau, 7 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 11 mars 2021;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie 9190-8376 Québec Inc / Les Entreprises Roseneige inc.;

La conseillère Marie-Hélène Fortin est de retour à 21h20.

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-171 – Travaux d'aménagement paysager autour du chalet – parc Charbonneau, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie 9190-8376 Québec Inc / Les Entreprises Roseneige inc. selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 319 436,26 \$, taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt 907.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-125

11.12 ST-199 – ADJUDICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MAINTIEN DE LA STRUCTURE DU PONT DES VIGNOBLES

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 17 février 2021 sur SEAO ainsi que le journal Nord-Info du 24 février 2021 pour le projet ST-199 - Travaux de réfection et de maintien de la structure du pont des Vignobles,

7 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 18 mars 2021;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Maurécon Inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-199 - Travaux de réfection et de maintien de la structure du pont des Vignobles, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Maurécon Inc., selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 393 865,45 \$, taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt 928.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-126

11.13 ST-200 – ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION DE PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RÉFECTION DE LA PASSERELLE BOUTHILLIER

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 3 février 2021 sur SEAO ainsi que le journal Nord-Info du 10 février 2021 pour le projet ST-200 – Services professionnels pour l'élaboration de plans, devis et la surveillance des travaux – Réfection de la passerelle Bouthillier, deux soumissions ont été reçues et que le comité de sélection s'est réuni le 1^{er} mars 2021 afin de l'analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire ainsi que du Comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat ST-200 – Services professionnels pour l'élaboration de plans, devis et la surveillance des travaux – Réfection de la passerelle Bouthillier, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à la firme Écogénie Inc., pour un montant total de 56 000,00 \$, taxes en sus,

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt 925.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

2021-04-127

11.14 ENT 31 - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC TRICENTRIS, POUR LE TRI ET LE CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel entre la Ville et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges (dossiers 540-17-012648-175 et 540-17-012809-173);

CONSIDÉRANT le jugement de première instance déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement, mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme;

CONSIDÉRANT que la procédure d'appel de ce jugement est en cours, mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel;

CONSIDÉRANT le projet de loi 65 déposé le 24 septembre 2020 par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en matière de consigne et de collecte sélective;

CONSIDÉRANT que selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrera en vigueur de façon graduelle jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri désigné;

CONSIDÉRANT que, dans les conditions de travail actuelles, il est dans l'intérêt de la Ville de conclure une entente sans demande de soumission avec Tricentris;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la permission, aux conditions qu'elle déterminera, de conclure une entente de gré à gré avec Tricentris, sans procéder par un processus d'appel d'offres public, pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

2021-04-128

11.15 NOMINATION AU COMITÉ DE PILOTAGE RELATIF À L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LA MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ET LA VILLE DE MIRABEL

CONSIDÉRANT que la MRC Thérèse-De Blainville entame une démarche d'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'un mandat d'accompagnement professionnel a été donné par la MRC à l'ICLEI (Local Governments for Sustainability) pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage doit être formé pour l'élaboration d'un plan régional d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que chaque Ville est invitée à désigner un représentant;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de nommer Mme Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, en tant que représentante technique de la Ville de Rosemère, pour siéger au Comité sur les changements climatiques de la MRC Thérèse-De Blainville relatif à l'élaboration d'un plan régional d'adaptation aux changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-129

11.16 TP-266 – ADJUDICATION DE CONTRAT – RAPIÉÇAGE ET REVÊTEMENT DES SURFACES EN ENROBÉS BITUMINEUX

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 16 mars 2021 sur SEO ainsi que le journal Nord-Info du 24 mars 2021 pour le projet TP-266 – Rapiéçage et revêtement des surfaces en enrobés bitumineux, 6 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 7 avril 2021;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie *Pavage Chartrand Inc.* ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-266 – Rapiéçage et revêtement des surfaces en enrobés bitumineux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie *Pavage Chartrand Inc.*, selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 96 563,00 \$, taxes en sus, pour la saison 2021, avec possibilité de deux renouvellements pour les années 2022 et 2023.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-321-00-521 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-130

11.17 ST-226 – ADJUDICATION DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PLAN DE MOBILITÉ - ÉTUDE AVANT-PROJET R-117 ET CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 2 mars 2021 sur SEO ainsi que le journal Nord-Info du 10 mars 2021 pour le projet ST-226 – Services professionnels pour le plan de mobilité - Étude avant-projet R-117 et chemin de la Grande-Côte, deux soumissions ont été reçues et que le comité de sélection s'est réuni le 30 mars 2021 afin de les analyser;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a obtenu au minimum la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire ainsi que du Comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat ST-226 – Services professionnels pour le plan de mobilité - Étude avant-projet R-117 et chemin de la Grande-Côte, au seul soumissionnaire conforme, soit à la firme Cima+, pour un montant total de 79 300,00 \$, taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt 937.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-131

11.18 URB-109 – ADJUDICATION DE MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 4 firmes d'urbanisme pour le projet URB-109, deux soumissions ont été reçues et que le comité de sélection s'est réuni le 29 mars 2021 afin de l'analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire ainsi que du Comité de sélection;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat URB-109, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit la firme Paré & Associés inc., pour un montant total de 29 750,00 \$, taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même le règlement d'emprunt 903.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-132

11.19 TP-268 – ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN CAMION F-550 CHÂSSIS-CABINE SD CABINE SIMPLE 4X4 AVEC BENNE BASCULANTE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 4 entreprises pour le projet TP-268 – Achat d'un camion F-550 châssis-cabine SD cabine simple 4x4 avec benne basculante, une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement en date du 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 6 avril 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-268 – Achat d'un camion F-550 châssis-cabine SD cabine simple 4x4 avec benne basculante, au soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Fortier Auto Montréal Ltée, pour un montant total de 86 844,00 \$, taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même le règlement d'emprunt 930.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-133

11.20 ST14-2015- TRAVERSE PIÉTONNE – BOULEVARD LABELLE

CONSIDÉRANT les résolutions 2016-08-303 et 2020-11-439 mentionnant l'aval pour le projet de traverse piétonne sur le boulevard Labelle;

CONSIDÉRANT la recommandation de WSP d'ajouter des panneaux de signalisation indiquant qu'il est interdit aux piétons de traverser la route 117 outre qu'aux intersections où une signalisation le permet;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'est doté d'une navette pour voyager ses clients d'un site à un autre;

CONSIDÉRANT que ce projet fait partie du projet d'entente tripartite # 201113 avec le MTQ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU que la Ville avise le Ministère des Transports de Québec de retirer ce projet de l'entente tripartite à intervenir et d'interdire la traverse de piétons par une signalisation conforme au Code de sécurité routière, pour assurer la sécurité des piétons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-134

11.21 ST-173 –TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PASSERELLE TYLEE - MODIFICATIONS AUX TRAVAUX

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à « CONSTRUCTION VERT DURE INC. » pour des travaux de réfection partielle de la passerelle du marais Tylee conformément aux modalités prévues à l'appel d'offres numéro ST-173;

CONSIDÉRANT la recommandation de DWB consultants datée du 22 mars 2021 quant à la modification accessoire au contrat;

CONSIDÉRANT le prix soumis de « CONSTRUCTION VERT DURE INC » du 17 mars 2021 pour les travaux supplémentaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'approuver la modification accessoire au contrat octroyé à Construction Vert Dure inc. afin de surélever une section de la passerelle au-dessus des récurrences de crue 0-100 ans au montant de 60 000\$, taxes en sus;

D'approuver la dépense pour les frais de surveillance du contrat octroyé à DWB au montant de 29 660 \$, taxes en sus;

D'affecter un montant de 43 340,50 \$, taxes en sus, à même les contingences octroyé à Construction Vert Dure inc.;

D'autoriser la dépense à même le solde du Règlement d'emprunt 923;

De financer le manque à gagner du Règlement d'emprunt 923 par un emprunt au fonds de roulement de 40 000 \$ remboursable sur 5 ans, soit :

2022 : 8 000\$
 2023 : 8 000\$
 2024 : 8 000\$
 2025 : 8 000\$
 2026 : 8 000\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2021-04-135

12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 500 \$ – Subvention 2021 – Centre de prévention suicide Faubourg
- b) 500 \$ – Subvention 2021 – Marraine Tendresse
- c) 250 \$ – Don 2021 – Fondation Sir Wilfrid Laurier – Gala annuel 2021
- d) 500 \$ – Commandite 2021 – Fondation Collège Lionel-Groulx – Remise virtuelle bourses aux finissants 20-2021
- e) 250 \$ - Commandite – Moisson Laurentides – Classique annuelle de golf 2021
- f) 250 \$ - Commandite 2021 – Gala Méritas de l'école secondaire Rive-Nord

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-136**12.2 ACHAT DE 3 LAVABOS URBAINS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a remporté un prix pour l'installation, au printemps dernier, de 3 lavabos urbains dans ses parcs municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire être innovatrice et prendre toutes les mesures possibles pour assurer la santé et la sécurité de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que ces lavabos étaient des prototypes que la compagnie met en vente cette année;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de procéder à l'achat de 3 lavabos urbains à la compagnie Studio Artefact, au montant de 12 940 \$, taxes en sus ;

D'autoriser la dépense taxes nettes de 13 600 \$ à être financée à même le fonds de roulement, réparti comme suit :

Pour l'année 2022 : 4 533 \$

Pour l'année 2023 : 4 533 \$

Pour l'année 2024 : 4 534 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-04-137**12.3 APPUI ET SOUTIEN FINANCIER AU PROJET CIRCUITS AUTOGUIDÉS D'ÉCO-NATURE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du volet 2 du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole, « Pour une métropole dynamique et bienveillante », le MAMH souhaite voir naître des projets qui favorisent la vitalité, l'attrait et le rayonnement du Grand Montréal et qui promeuvent la qualité de vie de ses citoyens, tout en stimulant la solidarité et le sentiment d'appartenance à la métropole;

CONSIDÉRANT que le Parc de la Rivière des Mille Îles en collaboration avec les municipalités riveraines se propose de développer de nouveaux circuits autoguidés avec des balises en rivière afin de faciliter la progression des usagers sur l'eau;

CONSIDÉRANT que le projet Circuits autoguidés – projet de transport récréatif et utilitaire du Parc de la Rivière-des-Mille-Îles répond aux objectifs de ce programme;

CONSIDÉRANT que les villes de Saint-Eustache, Boisbriand et Bois-des-Filion ont déjà manifesté leur volonté de s'engager dans ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une contribution de 9 738 \$ est demandée à chaque ville participante pour atteindre environ un montant de 70% du projet avec le MAMH;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de confirmer la participation de la Ville de Rosemère au projet « Circuits autoguidés – projet de transport récréatif et utilitaire du Parc de la

Rivière-des-Mille-Îles » d'Éco Nature et de s'engager à offrir le financement associé.

D'autoriser la dépense de la somme de 9 738 \$ à même le poste budgétaire 02-711-00-971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

- Madame Marie-Hélène Fortin fait un énoncé sur les travaux relatifs à la passerelle Bouthillier;
- Madame Mélissa Monk fait un énoncé sur le prolongement du taux d'intérêt à 0% pour les versements des taxes non payés;
- Monsieur Philip Panet-Raymond fait un énoncé sur les inscriptions en ligne pour les loisirs sur l'application Voilà!

14 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

15 VARIA

16 CLÔTURE

2021-04-138

Sur proposition de la conseillère René Villeneuve, appuyée par la conseillère Melissa Monk la séance est levée à 22 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Catherine Adam
Greffière